

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 12 mai 1978

**DIRECTION DU PERSONNEL**

Note aux unités **DP . 33.205**

Manuel Pratique : 816

Objet : Affiliation à l'I.R.C.A.N.T.E.C.  
d'anciens agents du Maroc et de Tunisie

La présente note constitue une information relative aux personnes ayant travaillé dans les exploitations électriques et gazières du Maroc et de Tunisie avant l'accession à l'indépendance de ces deux anciens protectorats et qui en sont parties sans droit à pension (titulaires ou non titulaires, ainsi que leurs ayants-droit).

Aux termes d'une récente décision du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale qui nous a été communiquée par la Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon, ces personnes peuvent obtenir la validation par l'I.R.C.A.N.T.E.C. des services qu'elles ont effectués dans les entreprises précitées.

La mesure ne concerne pratiquement pas les agents repris par nos établissements. Néanmoins, les précisions ci-après sont données aux unités pour leur permettre de répondre à d'éventuelles demandes de renseignements.

#### Conditions de validation

Les services en cause sont validables après versement par les intéressés des cotisations correspondant à la part "employé", la part "employeur" n'étant pas appelée - et sous réserve qu'ils aient au préalable fait valider les périodes dont il s'agit auprès du régime général de la sécurité sociale.

#### Constitution du dossier de validation

- Les intéressés adressent eux-mêmes leur demande de retraite complémentaire à :

Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts  
I.R.C.A.N.T.E.C. - Bureau IRCA  
24, rue Louis Gain  
49040 ANGERS CEDEX

- l'I.R.C.A.N.T.E.C. leur fait parvenir "l'état des services à valider" (Imprimé U 388 ou U 315 - MP 816 par. 222).

- Les intéressés transmettent cet état au service I.V.D. - 27 X 44040 NANTES CEDEX qui le complète et le retourne aux demandeurs pour renvoi par leurs soins à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Le Directeur Adjoint  
du Personnel

R. ZELLER